



Décision de télécom CRTC 2014-632

Version PDF

Ottawa, le 5 décembre 2014

Numéro de dossier : 8695-C211-201410258

Consortium canadien pour les contributions en télécommunications Inc. – Demande de désignation du gestionnaire du Fonds de contribution national

1. Dans la décision 2000-745, le Conseil a instauré un régime national de perception de la contribution fondé sur les revenus et un fonds de subvention connexe. Conformément au paragraphe 46.5(2) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil doit désigner un gestionnaire pour le fonds appelé Fonds de contribution national (FCN).
2. Dans la décision de télécom 2011-653, le Conseil a approuvé la désignation de Welch Fund Administration Services Inc. (Welch) comme gestionnaire du FCN pour un autre mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2012.
3. Le Conseil a reçu du Consortium canadien pour les contributions en télécommunications Inc. (CCCT) une demande datée du 3 octobre 2014, sollicitant l'approbation du renouvellement du mandat de Welch, à titre de gestionnaire du FCN pour trois ans, et de l'entente modifiée connexe entre le CCCT et Welch, à compter du 1^{er} janvier 2015. De plus, le CCCT a déposé, à titre confidentiel, des copies de l'entente modifiée ainsi que les documents d'attestation et de consentement de Welch LLP.
4. Le CCCT a noté que les frais exigibles par Welch pour le nouveau mandat en vertu de l'entente modifiée sont légèrement supérieurs à ceux exigibles en vertu de l'entente précédente sans que des changements soient apportés aux services à fournir.
5. Le Conseil n'a reçu aucune observation concernant cette demande. On peut consulter sur le site web du Conseil le dossier public de l'instance, lequel a été fermé le 6 novembre 2014. On peut y accéder à l'adresse www.crtc.gc.ca ou au moyen du numéro de dossier indiqué ci-dessus.
6. Le Conseil a examiné l'entente modifiée conclue entre le CCCT et Welch, ainsi que les documents d'attestation et de consentement de Welch LLP; le Conseil en a conclu que les modalités relatives à la façon dont Welch gérera le fonds sont raisonnables et conformes à la décision 2000-745.
7. Par conséquent, le Conseil **désigne** Welch à titre de gestionnaire du FCN pour un autre mandat de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et **approuve** l'entente modifiée connexe conclue entre Welch et le CCCT, laquelle entrera également en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Fonds de contribution national – Désignation d'un gestionnaire, Décision de télécom CRTC 2011-653, 18 octobre 2011*
- *Modifications au régime de contribution, Décision CRTC 2000-745, 30 novembre 2000*